



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 81- 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

PROJET HABITAT INCLUSIF - SERVICE AU PUBLIC EN MILIEU RURAL

Construction d'une salle multi-activités

Demande de subvention de l'État - année 2024

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2023 donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subventions de l'État - appel à projets au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le projet de construction de salle multi-activités du projet habitat inclusif soit inscrit au programme 2024 dans le cadre des services au public en milieu rural.

L'estimation des travaux établie par la SARL d'architecture « rond comme un carré » 22 rue de La Viorne 37600 Beaulieu-lès-Loches s'élève à 244 295 € HT (gros œuvre : 203 295 € - aménagement extérieur : 36 000 € - achat mobilier : 5 000 €) auxquels s'ajoutent :

- maîtrise œuvre : 21 000 € HT

- frais études : 5 220 € HT

soit un montant total de 270 515 € HT

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le projet subventionnable de la construction d'une salle multi-activités
- l'estimation prévisionnelle d'un montant de 270 515 € HT
- le plan de financement
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget commune - année 2024.
- sollicite une subvention de l'État - année 2024 d'un montant de 69 435,00 € pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

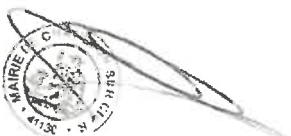
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 80 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

PROJET HABITAT INCLUSIF - OPÉRATION DE REVITALISATION DE CENTRE-BOURG

Demande de subvention de l'État - année 2024

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2023 donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subventions de l'État - appel à projets au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le projet de VRD du lotissement « Les Rossignols » soit inscrit au programme 2024 dans le cadre d'une opération de revitalisation de centre-bourg.

L'estimation des travaux établie par la SELARL BRANLY-LACAZE, géomètres experts 19 rue des Lézards 37600 Loches s'élève à 316 000 € HT (VRD : 281 000 € - éclairage public : 35 000 €) auxquels s'ajoutent :

- maîtrise d'œuvre : 14 990 € HT

- frais études : 11 100 € HT

soit un montant total de 342 090 € HT

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le projet subventionnable de VRD du lotissement « Les Rossignols »
- l'estimation prévisionnelle d'un montant de 342 090 € HT
- le plan de financement
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget commune - année 2024.
- sollicite une subvention de l'État - année 2024 d'un montant de 171 045,00 € pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

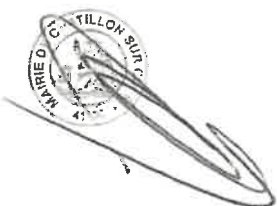
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 78 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX

**Demande de versement de subvention au titre du fonds de concours
auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'extension des ateliers municipaux rue de La Tunisie dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 111 530 € HT. Il rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé un programme d'aide aux communes membres 2023/2025 par fonds de concours.

- Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- sollicite le versement de subvention attribuée au titre du fonds de concours d'un montant de 27 677, 00 € pour l'aider à réaliser les travaux énoncés ci-dessus qui seront financés par fonds propres et subventions.
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 77 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES PÉDESTRES
CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027**

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

À ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

À cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun. Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au conseil municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat ci-annexée relative à la promotion de la randonnée pédestre,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 79 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

PROJET HABITAT INCLUSIF LES ROSSIGNOLS

Demande de participation financière pour la salle partagée

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet du lotissement « Les Rossignols » et précise que les institutions de retraite complémentaire membres de la fédération AGIRC-ARRCO proposent un financement pour le déploiement de l'habitat inclusif ou habitat API et de l'habitat participatif portant sur des espaces communs dans le cadre d'une construction et/ou privatifs dans le cadre d'une réhabilitation. Cette aide est attribuée sous la forme d'une participation financière en fonction du coût total de l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre reçue en mairie de la SARL d'architecture « rond comme un carré » 22 rue de La Viorne 37600 Beaulieu-lès-Loches dont l'estimatif de construction de la salle partagée s'élève à 244 295,00 € HT (293 154,00 € TTC). Ladite opération pourrait être subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le projet subventionnable de la salle partagée du lotissement Les Rossignols
- l'estimation prévisionnelle d'un montant de 293 154,00 € TTC
- le plan de financement
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget commune - année 2024.
- sollicite une subvention auprès de l'AGIRC-ARRCO d'un montant de 50 % du montant TTC soit 146 577,00 € pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

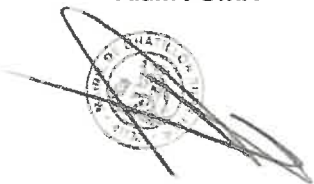
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 76 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 14

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 30) - Mmes OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (SAINSON) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (CHESNEAU)

Absents excusés : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - M. VINCENT

Mme SAINSON a été élue secrétaire

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 1 : bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux fonctionnaires et contractuels de droit public et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 041-214100430-20231214-76_2023-DE

Article 2 : montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues à l'article 1 pour correspondre à une année pleine.

Article 3 : modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

Article 5 : versement et cumul

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 14 P, Madame Adeline OUVRAT ne prenant pas part au vote :

- adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés
- précise que les crédits seront inscrits au budget commune - année 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON

